

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3860

12 décembre 2014

SOMMAIRE

ALM Logistics Luxembourg	185263	Pharlyse S.A.	185238
CAE Luxembourg Acquisition	185242	Pole Management S.A.	185238
Carling S.A.	185241	Property and Finance Corporation S.à r.l.	185237
Chasey S.à r.l.	185241	Q.A.T. II Investments S.A.	185239
Chine Invest S.à r.l.	185241	Quirk Capital S.à r.l.	185239
Correlia Immobiliers S.A.	185280	Sanei S.A.	185245
Couth S.A.	185279	Satul S.A.	185237
Cresco Capital Victoriahoeefe S.à r.l.	185248	Sogel Technique	185235
Data Center Infrastructure S.à r.l.	185234	Sogel Technique	185235
Eva Ferranti SA	185234	Solar Industrial Group Holding	185280
Extensa Participations I S.à r.l.	185234	Sosali Investments S.A.	185239
Louis Properties S.à r.l.	185236	Stinvest	185240
Lu.Pi.	185275	Tanarive Properties S.à r.l.	185240
LuxcoSITQ 3	185236	Tokheim Belgium	185237
Marko S.A.	185264	Trident Trust Holding (Luxembourg) ...	185280
Médic.R.H. S.à r.l.	185235	UCB Lux S.A.	185236
Mikeone European Real Estate Holdings S.à r.l.	185255	VHPE S.à r.l.	185240
Pasing Munich Arcaden S.à r.l.	185238	Vintage Investment Holdings S.A.	185235

Data Center Infrastructure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.361.213,41.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 170.137.

Il est à noter que le siège social du gérant:

Colony Luxembourg S.à r.l. a été transféré du 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, au 121 avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Najat Mokhnache

Référence de publication: 2014190116/14.

(140211666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Extensa Participations I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2631 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 103.645.

Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 29 octobre 2014

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Luc HANSEN de ses fonctions de gérant de catégorie B.

L'associé unique décide de nommer, pour une durée indéterminée, Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg comme nouveau gérant de catégorie B en remplacement de Monsieur Luc HANSEN, démissionnaire.

Pour extrait conforme,
Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190152/15.

(140211948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Eva Ferranti SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 15, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 134.056.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société tenue le 23 octobre 2014 à Luxembourg

L'Assemblée Générale Annuelle de la Société a décidé de reconduire les mandats des administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur l'exercice social se terminant au 31 décembre 2014 de:

1. Madame Eva Ferranti, tailleur, née à Luxembourg, le 17 décembre 1972, demeurant à L-2730 Luxembourg, 22, rue Michel Welter.

2. Monsieur Paul Chambers, né à Wolverhampton (Royaume-Uni), le 1^{er} mars 1966, demeurant à L-8387 Koerich, 19, rue du Moulin.

3. Madame Enrichetta Cencetti, née à Gubbio (Italie), le 4 novembre 1947, demeurant à L-1236 Luxembourg, 4, rue Mathias Birthon.

L'Assemblée Générale Annuelle de la Société a aussi décidé de révoquer la société SWL S.à r.l., domiciliée au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85782, en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et de nommer Monsieur Charles Meyer, employé privé, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg en tant que nouveau commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur l'exercice social se terminant au 31 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Eva Ferranti S.A.
Un mandataire

Référence de publication: 2014190151/25.

(140211611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Médec.R.H. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 138.987.

L'adresse actuelle de Madame Martine Yvonne ZAJEC, associée et gérante de la société MEDIC.R.H. SàRL, est 51, rue Kockelscheuer à L-3373 Bivange

Référence de publication: 2014190407/9.

(140211861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Sogel Technique, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 7, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 29.869.

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du 5 mai 2014

L'assemblée accepte la démission de M. Tholl Jeannot du Conseil d'administration à l'échéance de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Windhof, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190685/11.

(140211977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Sogel Technique, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 7, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 29.869.

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du 7 mai 2012

A l'unanimité des voix votantes l'Assemblée générale décide de reconduire les mandats des administrateurs M. Pretemer Nicolas, M. Reuter Robert et M. Tholl Jeannot et commissaire aux comptes Mme FACCHINETTI Estelle domiciliée 6 rue André Maginot 54620 BEUVEILLE pour une nouvelle période statutaire de 3 ans.

Windhof, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190686/12.

(140211977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Vintage Investment Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 151.158.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 27 novembre 2014

Est nommé administrateur, en remplacement de Monsieur Luc HANSEN, administrateur démissionnaire:

- Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Marc ALBERTUS terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire qui viendra à échéance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale.

Est nommé Président du conseil d'administration:

Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190749/22.

(140211941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

LuxcoSITQ 3, Société Civile.**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg E 3.968.

Il est à noter que Messieurs Jean-Jacques Josset et Jacob Mudde ainsi que Madame Jacqueline Kost, gérants de la Société, ont démissionné de leur poste de gérant avec effet au 8 novembre 2014.

En conséquence de quoi, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

(i) Jean-Philippe Gachet;

(ii) Tony Roy.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014190368/16.

(140212021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Louis Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 180.635.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises le 7 Novembre 2014

L'unique Associé de Louis Properties S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- de nommer Katarzyna Ciesielska, née le 20 Mai 1982 à Łód , Pologne, avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 24 Novembre 2014

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Rachel Hafedh

Katarzyna Ciesielska

Property and Finance Corporation S.à r.l.

Luxembourg, le 7 Novembre 2014.

Référence de publication: 2014190365/17.

(140211363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

UCB Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 105.267.

Extrait du projet de procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 24 octobre 2014

Démission et nomination d'Administrateurs

Le Conseil accepte les démissions de Frédéric Roch Doliveux et de Guy Van den Dorpe, tous deux avec adresse professionnelle à UCB SA, Allée de la Recherche, 60 à 1070 Bruxelles, Belgique, en qualité d'Administrateurs avec effet immédiat et décide de nommer Jean-Christophe Tellier, né le 11 décembre 1959 à Metz, France, avec adresse professionnelle à UCB SA, Allée de la Recherche, 60 à 1070 Bruxelles, Belgique, en qualité d'Administrateur de la société avec effet immédiat en remplacement de Frédéric Roch Doliveux, et Adriaan van der Toorn, né le 25 décembre 1971 à s' Gravenhague, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à UCB SA, Allée de la Recherche, 60 à 1070 Bruxelles, Belgique, en qualité d'Administrateur en remplacement de Guy Van den Dorpe, également avec effet immédiat. Les nominations de Jean-Christophe Tellier et de Adriaan van der Toorn seront soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale pour un terme de trois ans.

Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Gaëtan Dumont / Pierre Ahlborn

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014190741/21.

(140211749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Tokheim Belgium, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8311 Capellen, 81, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 107.567.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de Tokheim Belgium NV en date du 17 octobre 2014

Le Conseil d'Administration de Tokheim Belgium NV, une société établie en Belgique dont le siège social se situe au 31, Everdongenlaan, 2300 Turnhout, et enregistrée auprès du Registre de Commerce belge (registre repris au sein de la Banque-Carrefour des Entreprises) sous le numéro d'entreprise 0403.471.005, a pris les résolutions suivantes en date du 17 octobre 2014:

- Acceptation de la démission de Monsieur Thierry Dervieux de son mandat d'administrateur.
- Nomination de Monsieur Long Nguyen, demeurant à Rue du Docteur Spadotto 3, 77500 Chelles, France, né le 9 janvier 1964 à Saigon, Vietnam en tant qu'administrateur avec effet immédiat et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes annuels de l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014190709/17.

(140211131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Property and Finance Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 189.720.

Extrait des Résolutions des Associés prises le 7 Novembre 2014

Les Associés de Property and Finance Corporation S.à r.l. (la "Société"), ont décidé comme suit:

- de nommer Katarzyna Ciesielska, née le 20 Mai 1982 à Łódź, Pologne, avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 24 Novembre 2014

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Rachel Hafedh

Tony Whiteman

Amir Nitzani

Katarzyna Ciesielska

Luxembourg, le 7 Novembre 2014.

Référence de publication: 2014190539/18.

(140211513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Satul S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 132.473.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue à Luxembourg le 28 novembre 2014 à 11.00 heures

Résolution unique

Le conseil d'administration décide de coopter administrateur en remplacement de Monsieur Marco Sterzi, Monsieur Sabrie Soualmia, né le 15 juillet 1982 à Metz, France et résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, nouvel administrateur de la société.

L'élection définitive de Monsieur Soualmia sera soumise à la plus proche assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Pour copie conforme

Pour le Conseil d'Administration

Xavier Mangiullo / Julien Nicaud

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014190663/19.

(140212098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Pole Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg B 124.504.

Il résulte de résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 6 novembre 2014 à 15h00 que le siège social de la Société a été transféré du 13, rue Aldringen L-1118 Luxembourg au 4, Grand Rue, L-1660 Luxembourg avec effet au 6 novembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190561/12.

(140211549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Pasing Munich Arcaden S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.428.

Il est à noter que Messieurs Jean-Jacques Josset et Jacob Mudde ainsi que Madame Jacqueline Kost, gérants de la Société, ont démissionné de leur poste de gérant avec effet au 8 novembre 2014.

En conséquence de quoi, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

(i) Jean-Philippe Gachet;

(ii) Tony Roy.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014190509/16.

(140212016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Pharlyse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 19.000.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le 25 novembre 2014

L'assemblée prend acte de la démission de Maître Victor ELVINGER avec adresse professionnelle Rue d'Eich 31, L-1461 Luxembourg, Maître Catherine DESSOY avec adresse professionnelle Rue d'Eich 31, L-1461 Luxembourg et Maître Séverine SILVESTRO avec adresse professionnelle Rue d'Eich 31, L-1461 Luxembourg de leur poste d'administrateur ainsi que la démission du commissaire aux comptes, Maître Serge MARX avec adresse professionnelle Rue d'Eich 31, L-1461 Luxembourg.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Laurent JACQUEMART, expert-comptable, né à Daverdisse le 19/06/1968 et demeurant professionnellement au 3A Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

- Monsieur Etienne GILLET, expert-comptable, né à Bastogne le 19/09/1968 et demeurant professionnellement au 3A Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

- Monsieur Joël MARECHAL, employé privé, né à Arlon le 12/09/1968 et demeurant professionnellement au 3A Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

et comme nouveau commissaire:

- La société AUDITEX SARL ayant son siège social au 3A Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, RCS Luxembourg B 91.559.

Leur mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2020.

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 27, Rue d'Eich, L-1461 Luxembourg au 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Référence de publication: 2014190551/26.

(140211453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Sosali Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 166.458.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue en date du 28 novembre 2014 que les administrateurs, M. Marc SCHMIT, également président du Conseil d'Administration, Mme Annie SWETENHAM et Mme Maria Helena GONCALVES ainsi que le commissaire aux comptes, M. Marco RIES, se sont démis de leurs fonctions respectives avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 novembre 2014.

SG AUDIT Sarl

Référence de publication: 2014190688/13.

(140212295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Quirk Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 29.717.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 117.461.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 27 novembre 2014:

1. que la démission de M. Carl Pivert en tant que gérant de classe A est acceptée avec effet au 18 septembre 2014;
2. que Mme. Federica Samuelli avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommée nouvelle gérante de classe A avec effet au 18 septembre 2014 et ce pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190577/15.

(140211719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Q.A.T. II Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 116.261.

—
EXTRAIT

1) En date du 20 mai 2014, ont démissionnés de leur fonction d'administrateur de la Société:

- Yves Van Sante
- Johan Dejager
- Erik Dejonghe
- Patrick Cornette

2) En date du 20 mai 2014 les actionnaires de la Société ont décidé de nommer comme administrateur de la Société pour une durée se terminant à l'assemblée générale de l'année 2015:

- Leeward Ventures Management SA, 6, Rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg (représenté par Mr. Patrick Cornette, adresse professionnelle: 6, Rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg);

Il résulte de ce qui précède que le conseil d'administration de la Société est composé comme suit:

- M. Steven van der Velden, jusqu'à l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2015;
- M. Bernard Moncarey, jusqu'à l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2015;
- Leeward Ventures Management SA, jusqu'à l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2014.

Pour la Société

B. Moncarey / S. Van der Velden

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014190575/26.

(140211876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Tanarive Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 107.844.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises le 7 Novembre 2014

L'unique Associé de Tanarive Properties S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- de nommer Katarzyna Ciesielska, née le 20 Mai 1982 à Łód , Pologne, avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 24 Novembre 2014

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Rachel Hafedh

Katarzyna Ciesielska

Property and Finance Corporation S.à r.l.

Luxembourg, le 7 Novembre 2014.

Référence de publication: 2014190698/17.

(140211574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

VHPE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.182.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue en date du 17 novembre 2014, que:

- L'Assemblée Générale accepte la démission, avec effet à ce jour, de Monsieur Paulo Jorge DA COSTA MAGALHAES de sa fonction de gérant.

- L'Assemblée Générale nomme comme gérant, avec effet à ce jour, Madame Laure RAFFAELLI ayant son adresse professionnelle au 25C, Boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG. Elle est élue jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014190765/18.

(140211415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Stinvest, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 45.962.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 novembre 2014

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, représentée par son représentant permanent Mr Christian Knauff et de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, représentée par son représentant permanent Mr Peter Van Opstal, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Pour extrait conforme

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014190693/19.

(140211910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Carling S.A., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.
R.C.S. Luxembourg B 155.377.

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration du 18 septembre 2014 que:

Le conseil d'administration décide nommer la société à responsabilité limitée UNCOS, avec siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, immatriculée au RCSL sous le numéro B141298, en tant que dépositaire légal des actions au porteur de la société CARLING S.A. (B155377) et ceci en vertu de la loi du 28 juillet 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18.09.2014.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2014190073/15.

(140212147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Chasey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 113.809.

Veillez noter que l'adresse de l'associé suivant de la Société a changé:

La société Amber Fund Ltd, immatriculée sous le numéro 12390 avec le Registrar of Companies of the Cayman Islands (Iles Caïmans) se situe désormais au Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Chasey S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Référence de publication: 2014190083/15.

(140211768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Chine Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 171.360,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 157.339.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 26 novembre 2014

Monsieur Christophe FASBENDER a démissionné de son mandat de gérant de la société avec effet immédiat.

Monsieur Michaël AZOULAY a démissionné de son mandat de gérant de la société avec effet immédiat.

Madame Sylviane BOUYER, administrateur de sociétés, née à Viroflay (France) le 9 mai 1957, demeurant professionnellement à 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a été nommé gérant de la société avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Monsieur Nicolas MOTTIN, administrateur de sociétés, né à Strasbourg (France) le 15 mai 1971, demeurant professionnellement à 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a été nommé gérant de la société avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Les personnes suivantes forment l'ensemble du conseil de gérance de la société:

- 2C2I S.A. (gérant);
- Sylviane BOUYER (gérant), et,
- Nicolas MOTTIN (gérant).

Il a été noté que la nouvelle adresse de 2C2I S.A., gérant et associé de la société, est 7, rue Galilée, 75116 Paris (France).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Chine Invest S.à r.l.

Référence de publication: 2014190055/24.

(140211503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

CAE Luxembourg Acquisition, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 168.574.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of November at 4.00 p.m.,
before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglister, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

Is held

an extraordinary general meeting of CAE Luxembourg Acquisition, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg,, with a share capital of EUR 1,737,126, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Register of Trade and Companies) under number B 168.574 (the “Company”).

There appeared,

CAE Investments, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg,, with a share capital of USD 221.613.490, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Register of Trade and Companies) under number B 61.397 (the “Sole Shareholder”),

here duly represented by Mrs Christina SCHMIT, employee, residing professionally in Junglister, 3, route de Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a duly signed power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The chairman requests the notary to act that:

The 2,380 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder, through its proxy holder requests, the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by way of the issuance of a new share;
2. Subscription and payment of the new share and the global share premium attached thereto by way of a contribution in cash by CAE Investments S.à r.l.;
3. Subsequent amendment to article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect such actions;
and
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 729.88 (seven hundred and twenty-nine Euro and eighty-eight cents), so as to raise it from its current amount of EUR 1,737,126 (one million seven hundred and thirty-seven thousand one hundred and twenty-six Euro) to EUR 1,737,855.88 (one million seven hundred and thirty-seven thousand eight hundred and fifty-five Euro and eighty-eight cents) by the issuance of 1 (one) new share of the Company with a nominal value of EUR 729.88 (seven hundred and twenty-nine Euro and eighty-eight cents) (the “New Share”) subject to the payment of a global share premium attached to the New Share of an amount of EUR 70.12 (seventy Euro and twelve cents) to be allocated to the freely available accounting balance sheet item “share premium” of the Company, as share premium for an amount of EUR 70.12 (seventy Euro and twelve cents) (the “Increase of Capital”).

Second resolution

It is resolved to accept that the Increase of Capital be fully subscribed by the Sole Shareholder by way of a contribution in cash of an amount of EUR 800 (eight hundred Euro) (the “Contribution”).

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, through its proxy holder, declared to subscribe to the above mentioned Increase of Capital up to an amount of EUR 729.88 (seven hundred and twenty-nine Euro and eighty-eight cents) by subscribing to 1 (one) new share of the Company with a nominal value of EUR 729.88 (seven hundred and twenty-nine Euro and eighty-eight cents) subject to the payment of a global share premium attached to the New Share of an amount of EUR 70.12 (seventy Euro and twelve cents) to be allocated to the freely available accounting balance sheet item “share premium” of the Company,

as share premium for an amount of EUR 70.12 (seventy Euro and twelve cents) the whole being fully paid by the Contribution.

Evidence of the Contributions' existence:

Proof of the existence of the Contribution has been given to the undersigned notary by producing a blocked funds certificate.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions it was resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at EUR 1,737,855.88 (one million seven hundred and thirty-seven thousand eight hundred and fifty-five Euro and eighty-eight cents) divided into 2,381 (two thousand three hundred and eighty-one) shares with a nominal value of EUR 729.88 (seven hundred and twenty-nine Euro and eighty-eight cents) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the Share capital.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about one thousand and one hundred euros (1.100,- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon the request of the above appearing persons acting through their attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney of the persons appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois de novembre à 16.00 heures,
par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,
s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de CAE Luxembourg Acquisition, une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 1.737.126 EUR, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.574 (la «Société»).

A comparu

CAE Investments, une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 221.613.490 USD, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.397 (l'«Associé Unique»),

représentée par Madame Christina SCHMIT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Les 2.380 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, étaient représentées de sorte que l'assemblée pouvait décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont l'Associé Unique a été dûment informé.

L'Associé Unique, représenté par son mandataire, a prié le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société par l'émission d'une nouvelle part sociale de la Société;
2. Souscription et paiement d'une nouvelle part sociale et de la prime d'émission globale y attachée au moyen d'un apport en numéraire par CAE Investments S.à r.l.;
3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter ces actions; et

4. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 729,88 EUR (sept cent vingt-neuf Euros et quatre-vingt-huit cents), pour le porter de son montant actuel de 1.737.126 EUR (un million sept cent trente-sept mille cent vingt-six Euros) à 1.737.855,88 EUR (un million sept cent trente-sept mille huit cent cinquante-cinq Euros et quatre-vingt-huit cents) par l'émission d'1 (une) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de 729,88 EUR (sept cent vingt-neuf Euros et quatre-vingt-huit cents) (la «Nouvelle Part Sociale») sous réserve du paiement d'une prime globale attachée à la Nouvelle Part Sociale d'un montant en 70,12 EUR (soixante-dix Euros et douze cents) devant être affectée au poste disponible du bilan «prime d'émission» de la Société en tant que prime d'émission pour un montant de 70,12 EUR (soixante-dix Euros et douze cents) (l'«Augmentation de Capital»).

Seconde résolution

Il est décidé d'accepter que la Nouvelle Part Sociale, par l'intermédiaire du mandataire soit entièrement souscrite et libérée par l'Associé Unique au moyen d'un apport en numéraire d'un montant de 800 EUR (huit cent Euros) (l'«Apport»).

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté par son mandataire, a déclaré souscrire à l'Augmentation de Capital mentionnée ci-dessus pour un montant de 729,88 EUR (sept cent vingt-neuf Euros et quatre-vingt-huit cents) en souscrivant à 1 (une) nouvelle part sociale de la Société d'une valeur nominale de 729,88 EUR (sept cent vingt-neuf Euros et quatre-vingt-huit cents) sous réserve du paiement d'une prime globale attachée à la Nouvelle Part Sociale d'un montant de 70,12 EUR (soixante-dix Euros et douze cents) devant être affectée au poste disponible du bilan «prime d'émission» de la Société en tant que prime d'émission pour un montant de 70,12 EUR (soixante-dix Euros et douze cents) le tout étant entièrement payé au moyen de l'Apport.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné par la présentation d'un certificat de blocage des fonds.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société à lire comme suit:

« **Art. 6. Capital Social.** Le capital social est fixé à 1.737.855,88 EUR (un million sept cent trente-sept mille huit cent cinquante-cinq Euros et quatre-vingt-huit cents), divisé en 2.381 (deux mille trois cent quatre-vingt-un) parts sociales d'une valeur nominale de 729,88 EUR (sept cent vingt-neuf Euros et quatre-vingt-huit cents) chacune et sont chacune entièrement libérée.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ mille cent euros (1.100,-EUR).

Passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la personne comparante, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante agissant par l'intermédiaire de son mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Christina SCHMIT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 novembre 2014. Relation GRE/2014/4593. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014190070/156.

(140211949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Sanei S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 192.121.

STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU

1.- Monsieur Sam SANEI, indépendant, demeurant à L-1932 Luxembourg, 44, rue Auguste Letellier.

2.- Madame Solmaz SANEI, indépendante, épouse de Monsieur Ronny BEWENG, demeurant à L-1932 Luxembourg, 44, rue Auguste Letellier.

Lesquels comparants sont ici représentés par Madame Mariette SCHOU, salariée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 11 novembre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent vouloir constituer et dont ils ont arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SANEI S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence commerciale.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et assurer la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-CINQ MILLE EUROS (€ 35.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT CINQUANTE EUROS (€ 350.-) par action.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous respect des dispositions légales.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propiétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 11:00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Sam SANEI, prénommé, cinquante actions	50
2.- Madame Solmaz SANEI, prénommée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (€ 35.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Sam SANEI, indépendant, né à Téhéran (Iran), le 22 octobre 1987, demeurant à L-1932 Luxembourg, 44, rue Auguste Letellier.

- Madame Solmaz SANEI, indépendante, épouse de Monsieur Ronny BEWENG, née à Téhéran (Iran), le 6 février 1982, demeurant à L-1932 Luxembourg, 44, rue Auguste Letellier.

- Monsieur Ronny BEWENG, indépendant, né à Luxembourg, le 16 avril 1980, demeurant à L-1932 Luxembourg, 44, rue Auguste Letellier.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société FOP Conseil S.A., avec siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 186.074.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2019.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. SCHOU, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 20 novembre 2014. Relation: ECH/2014/2232. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 25 novembre 2014.

Référence de publication: 2014187931/190.

(140210492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Cresco Capital Victoriahoeft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 192.123.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth of November.

Before Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1. "CRESCO CAPITAL URBAN YURT HOLDINGS S.à r.l.", a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with R.C.S.Luxembourg under number B184916; and

2. "CRESCO CAPITAL URBAN YURT 3 S.C.A.", a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with R.C.S.Luxembourg under number B191410.

Both here represented by Mr. Liridon ELSHANI, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxies, being initialled "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such parties have requested the notary to draw up the following bylaws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Cresco Capital Victoriahoeve S.à r.l."

Art. 3.

3.1. The Object of the Company is the acquisition of equity stake, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such equity stake. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other way, any stock, securities, bonds, debentures, certificates of deposit or other debt instrument and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise, It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The purpose of the Company includes in particular the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of equities in Luxembourg or foreign companies, having as principal object the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

3.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. The Company may issue, by means of private investment, shares, bonds and other securities representing debts or credits. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also grant guarantees and stand security in favour of third parties, to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise issue guarantees over all or over some of its assets.

3.4. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the single manager, and, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of one of the members of the board of managers or of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 11 of the Articles of Incorporation.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers are present or represented.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the Articles must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) and shareholders toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 20. The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

Applicable law

Art. 22. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2014.

Subscription - Payment

450 (four hundred and fifty) shares representing 90% (ninety percent) of the capital have been subscribed by CRESCO CAPITAL URBAN YURT 3 S.C.A., and

50 (fifty) shares representing 10% (ten percent) of the capital have been subscribed by CRESCO CAPITAL URBAN YURT HOLDINGS S.à r.l.

All shares are fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company Cresco Capital Victoriahoefe S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed persons, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined duration:

- Mr Frank Przygodda with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg; et
- Mrs Caroline Hartmann with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg.

In accordance with article eleven of the Articles, the Company shall be bound by the sole signature of one of the members of the board of managers or of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof and in faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le douze novembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Comparaissent:

1. «CRESCO CAPITAL URBAN YURT HOLDINGS S.à r.l.», une société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B184916;

2. «CRESCO CAPITAL URBAN YURT 3 S.C.A.», une société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B191410.

ici représentées par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, paraphées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "Cresco Capital Victoriahoeft S.à r.l."

Art. 3.

3.1. La société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. L'objet social de la Société inclut également l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations immobilières, en ce inclus, la détention de directe ou indirecte de participation dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers.

3.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie des ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles qui favorisent la réalisation de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un des gérants ou de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signatures ont été valablement délégués conformément à l'article 11 des statuts.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents ou représentés.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant un résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 20. Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 22. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

450 (quatre cents cinquante) parts sociales représentant 90% (quatre-vingt-dix pour cent) du capital social, ont été souscrites par CRESCO CAPITAL URBAN YURT 3 S.C.A., et

50 (cinquante) parts sociales représentant 10% (dix pour cent) du capital social, ont été souscrites par CRESCO CAPITAL URBAN YURT HOLDINGS S.à r.l.

Les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400.-).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) sont nommés gérants pour une durée indéterminée

- Monsieur Frank Przygodda, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg; et
- Madame Caroline Hartmann, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature individuelle d'un des gérants ou de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signatures ont été valablement délégués.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: L.Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 novembre 2014. LAC/2014/54207. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Référence de publication: 2014188172/373.

(140210518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Mikeone European Real Estate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 192.131.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth of the month of November;

Before Us Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

MIKEONE REAL ESTATE FUND, an exempted company limited by shares duly incorporated and validly existing under the laws of the Caymans Islands, with registered office at Harneys Services (Cayman) Limited, 9th floor, Harbour Place, 103, South Church Street, P.O. BOX 30240, George Town, Grand Cayman KY1-1002, Cayman Islands and registered with the Cayman Trade Register under number 290718 (the "Sole Shareholder");

hereby represented by Mr. Regis Galiotto, notary's clerk, with professional address at 101, Rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the officiating notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (the “Company”), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association (the “Articles”) which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 13 the rules applying to one-shareholder companies.

Art. 2. Corporate purpose. The corporate purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and to own, administer, develop and manage its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow money in any form, raise funds, and proceed by private placement to the issuance of bonds, notes, promissory notes, debentures and any kind of debt or equity securities, convertible or not, or otherwise.

In a general fashion it may grant assistance (whether by way of loans, guarantees, pledges or any other form of security, personal covenant or charge upon all or part of its undertaking or assets) to companies belonging to the same group of companies to which the Company belongs, or other enterprises in which the Company has an interest, take any controlling and supervisory measures and carry out on an ancillary basis to this assistance any administrative, management, advisory and marketing operation with its affiliated companies which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company can finally perform all commercial, industrial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, including any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination “Mikeone European Real Estate Holdings S.à r.l.”.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital and shares.

6.1 Subscribed share capital

The issued share capital of the Company amounts to USD 18,000 (eighteen thousand Dollars) represented by eighteen thousand (18,000) shares with a nominal value of USD 1 (one Dollar) each, all fully subscribed and entirely paid up.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the shareholder(s).

As long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one-shareholder company (“société unipersonnelle”) in the meaning of article 179 (2) of the Law. In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Law, amongst others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a decision of the general shareholders’ meeting, in accordance with article 8 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 Profit participation

Each share entitles to a fraction of the Company’s assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, so that only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 Transfer of shares

In case of a sole shareholder, the Company’s shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred freely between such shareholders but in compliance with the requirements of article 189 and 190 of the Law regarding any transfer to non-shareholders.

6.6 Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

6.7 Redemption of shares

The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Art. 7. Management.

7.1 Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers and the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, may decide to have categories of managers, named either a "category A manager" or a "category B manager".

The manager(s) do/does not need to be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed and, may be dismissed at any time ad nutum, by the shareholder(s) of the Company.

7.2 Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the sole manager, or in case of several managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

The Company shall be validly committed towards third parties by the signature of its sole manager, and in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers or in case of categories of managers by the joint signature of any of a category A manager together with any of a category B manager.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine these agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of their agency.

7.3 Powers

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.4 Procedures

The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the registered office of the Company or, as the case may be, at any other place in Luxembourg indicated in the convening notice.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram or telefax or e-mail or letter another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

The board of managers can discuss or act validly only if two managers are present or represented and in case of categories of managers only if at least one category A manager and one category B manager are present or represented.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting including in case of categories of managers at least one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication initiated from the Grand Duchy of Luxembourg allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting, even though such kind of participation shall remain an exception as in general, the managers shall attend the board of manager meetings in person.

7.5 Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality which requires an unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year / Annual accounts. The Company's accounting year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet and profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends, including during the first financial year, subject to the drafting of an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet reviewed by an independent auditor at the Company's expenses. The amount to be distributed may not exceed total profits since the end of the last financial year; as the case may be, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and amount to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Art. 13. Dissolution / Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year of the Company shall begin on the date of the formation of the Company and end on December 31, 2014.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established intervened the Sole Shareholder, aforementioned through its proxyholder, who declared to subscribe to the entire share capital represented by eighteen thousand (18,000) shares with a nominal value of USD 1 (one Dollar) each.

All the shares have been fully paid up by a payment in cash of USD 18,000 (eighteen thousand Dollars) evidence thereof has been given to the notary, who expressly has acknowledged it.

Resolution of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing party, represented as stated above, has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is established at 15, Rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The Company will be managed by the following managers who are appointed for an unlimited period:

Category A manager

- Mr. João Rogero Romaldini de Faria, born on November 8, 1969, in São Caetano Do Sul, State of São Paulo, Brasil and residing professionally at Rua Alegre, 470, 09550-250 São Gaetano Do Sul, State of São Paulo (Brasil).

Category B managers

- Mr. Erik-Jan Schoop, born on June 7, 1970, in Amsterdam, Netherlands and residing professionally at 15, Rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- Ms. Federica Samuelli, born on April 3, 1978, in Milan, Italy and residing professionally at 15, Rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand four hundred Euros (EUR 1,400.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième du mois de novembre;

Pardevant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

MIKEONE REAL ESTATE FUND, une société exemptée limitée par actions dûment constituée et existant valablement sous les lois des Iles Caymans, ayant son siège social à Harneys Services (Cayman) Limited, 9th floor, Harbour Place, 103, South Church Street, P.O. BOX 30240, George Town, Grand Cayman KY1-1002, Cayman Islands et immatriculée auprès du Registre du Commerce des Iles Caymans sous le numéro 290718 (l'«Associé Unique»);

ici représentée par Monsieur Régis Galiotto, cleric de notaire, avec adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec les autorités d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité («la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée («la Loi»), ainsi que par les présents statuts («les Statuts») qui précisent aux articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 13 les règles supplétives s'appliquant aux sociétés ayant un associé unique.

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société consiste en la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets à ordre et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que la possession, l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations. La Société pourra également détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter de l'argent sous quelque forme que ce soit, lever des fonds et procéder par placement privé à l'émission d'obligations, billets à ordre, titres d'emprunt, et tout autre type de titre de dette ou de participation, convertible ou non, et autres.

D'une manière générale, elle pourra prêter assistance (soit par le biais de prêts, de cautions, de gages ou de toute autre forme de sûretés, d'engagement personnel ou de nantissement sur tout ou partie de ses participations ou actifs) à toute société appartenant au même groupe de sociétés auquel la Société fait partie, ou à d'autres sociétés dans lesquelles la Société a un intérêt, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter de manière accessoire à cette assistance toutes opérations d'administration, de gérance, de conseil et de marketing pour toute société affiliée qu'elle estimera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, techniques ou financières, en rapport direct ou indirect avec les domaines décrits ci-dessus, afin de faciliter l'accomplissement de son objet et notamment toutes transactions sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination «Mikeone European Real Estate Holdings S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social et parts sociales.

6.1 Capital souscrit et libéré

Le capital social de la Société est fixé à USD 18,000 (dix-huit mille dollars) représenté par dix-huit mille (18,000) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

En plus du capital social, il pourra être constitué un compte de prime d'émission, sur lequel la prime d'émission payée pour l'acquisition de part sociale sera transférée. Le montant de ce compte de prime d'émission est à la libre disposition des associés.

Aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi trouvent à s'appliquer, et chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont établis par écrit.

6.2 Modification du capital social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues par l'article 199 de la Loi.

6.3 Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales sont librement transmissibles entre associés mais ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi lorsque le transfert s'observe entre non associés.

6.6 Enregistrement des parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée, et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

6.7 Rachat des parts sociales

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera effectué par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), délibérant comme en matière de modification des Statuts, à condition que ce rachat soit proposé à chaque associé de la même classe dans la proportion du capital ou de la catégorie de parts sociales concernées représentée par leurs parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où le prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et sommes prélevées sur les réserves disponibles à cet effet, diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en application des exigences légales ou statutaires.

Ces actions rachetées seront annulées par diminution du capital social.

Art. 7. Gérance.

7.1 Nomination et révocation

La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants ils constituent un conseil de gérance et l'associé unique, ou le cas échéant, les associés, peuvent décider de mettre en place des catégories de gérants intitulées «gérant de catégorie A» ou «gérant de catégorie B».

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s). Ils sont nommés et susceptibles d'être révoqués à n'importe quel moment ad nutum par le(s) associé(s) de la Société.

7.2 Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société, et ce en toute circonstance, ainsi que pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société sous réserve que les conditions de cet article aient été remplies.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou en cas de catégories de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.3 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.4 Procédures

Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au siège social de la Société ou, le cas échéant, à tout autre lieu à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation.

Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance en nommant par écrit ou par télégramme ou par téléfax ou par e-mail ou par courrier un autre gérant comme son représentant. Un gérant peut aussi nommer un autre gérant pour le représenter par téléphone, ce qui doit être confirmé ultérieurement par écrit.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins deux gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance et en cas de catégories de gérants seulement si au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, incluant, en cas de catégories de gérants, au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication initié depuis le Grand-Duché du Luxembourg permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens est considérée comme équivalente à une participation en personne à la réunion, bien que ce type de participation doive rester une exception car de manière générale les gérants doivent participer aux réunions en personne.

7.5 Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote proportionnel au nombre des parts sociales qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi. S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social / Comptes annuels. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

A la fin de chaque exercice social, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société, ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé peut examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) aux comptes établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il est prélevé cinq pour cent (5 %) sur le bénéfice net de la Société pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à/aux associé(s) en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, y compris durant le premier exercice social, à condition d'établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Tout gérant pourra requérir à sa seule discrétion de faire revoir ce bilan intérimaire par un commissaire aux comptes aux frais de la Société. Le montant distribué ne doit pas excéder le montant total des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Dissolution / Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale de la Société commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les Statuts ainsi établis, l'Associé Unique, précité, par le biais de son mandataire, déclare souscrire l'entière du capital social représenté par dix-huit mille (18,000) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par paiement en espèces d'USD 18,000 (dix-huit mille Dollars), ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 15, Rue Edward Steichen, 4^e Etage, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. La Société est administrée par les gérants suivants qui sont nommés pour une durée illimitée:

Gérant de catégorie A

- Mr. João Rogero Romaldini de Faria, né le 8 novembre 1969, à São Gaetano Do Sul, Etat de São Paulo, Brésil et résidant professionnellement au 470, Rua Alegre, 09550-250 São Gaetano Do Sul, Etat de São Paulo (Brésil).

Gérants de catégorie B

- Mr. Erik-Jan Schoop, né le 7 juin 1970, à Amsterdam, Pays-Bas et résidant professionnellement au 15, Rue Edward Steichen, 4^e Etage, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Mme. Federica Samuelli, née le 3 avril 1978, à Milan, Italie et résidant professionnellement au 15, Rue Edward Steichen, 4^e Etage, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2014. Relation: LAC/2014/54586. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Référence de publication: 2014188439/440.

(140210790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

ALM Logistics Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 187.913.

ALM Luxembourg Holdings S.à r.l. a transféré 12.500 parts de ALM Logistics Luxembourg à Monsieur Olimjon Shadiev en date du 15 novembre 2014. En conséquence, Monsieur Olimjon Shadiev est le seul associé de ALM Logistics Luxembourg détenant le 12.500 parts sociales, soit l'intégralité du capital

Luxembourg, le 28 Novembre 2014.

Référence de publication: 2014189960/11.

(140211795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Marko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.954.

PROJET DE SCISSION DU 26 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 26 novembre, le Conseil d'Administration de Marko S.A. 25 B Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, RCS Luxembourg n° B 112954 a décidé de publier le présent projet de scission.

Le Conseil précise que les actionnaires préconisent une scission partielle du patrimoine de la société "MARKO S.A.", qui s'effectuera par le transfert, sans dissolution, d'une partie de cette dernière, activement et passivement, à une société nouvellement constituée à cet effet et ce conformément aux articles 307 et 308bis-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

A cette fin, le conseil d'administration de la Société décide de se reporter au bilan arrêté au 31 décembre 2012 ainsi qu'à une situation bilantaire arrêtée au 31 octobre 2014.

Ensuite de quoi, le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le conseil d'administration décide d'arrêter le projet de scission sans dissolution dans la forme annexée à la présente et de le publier conformément aux dispositions de l'article 290 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après désignée par la "Loi").

Deuxième résolution

Le conseil d'administration décide de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société appelée à entériner la scission dans le délai d'un mois suivant le jour de publication du présent projet.

PROJET DE SCISSION PARTIELLE**I. Description de la société à scinder sans dissolution, et de la société à constituer.**

1. La société à scinder "MARKO S.A.". La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "MARKO S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 112954, (ci-après désignée par la "Société" ou la "Société à scinder"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 602 du 23 mars 2006,

et les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Gérard LECUIT, en date du 22 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 318 du 7 mars 2007 et par acte reçu par Me Carlo WER-SANDT, en date du 10 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 366 du 14 février 2013.

La Société a actuellement un capital social souscrit de vingt-sept millions quatre cent soixante-six mille euros (27.466.000,- EUR), représenté par deux cent soixante-quatorze mille six cent soixante (274.660) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées et conférant un même droit au vote.

Les actionnaires de la Société désirent procéder à la scission sans dissolution par le transfert d'une partie des actifs et passifs du bilan de la Société à une société à constituer à cet effet conformément aux articles 307 et 308bis-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après désignée par la "Nouvelle Société" ou la "Société Bénéficiaire"), l'autre partie des éléments d'actif et de passif devant rester affectée à la Société même.

Au vœu de la Loi, il sera dès lors nécessaire de scinder la Société par, d'un côté, la continuation de la Société avec certains éléments de ses actifs et passifs, et de l'autre côté, l'apport de certains autres éléments d'actif et de passif à la Nouvelle Société.

A l'issue de la scission, le siège social de la Société reste inchangé. La société disposera d'un capital social réduit à dix-sept millions cent trente-six mille six cent euros (17.136.600,- EUR), représenté par cent soixante-onze mille trois cent trente-six (171.366) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune avec une prime d'émission totale de vingt virgule cinquante-quatre euros (20,54 EUR).

Sa dénomination ne sera pas modifiée.

Les modifications à apporter aux derniers statuts coordonnés de la Société figurent en l'annexe numéro 2.

2. La nouvelle société à constituer. La Nouvelle Société sera constituée sous forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination "MARKO INVEST S.A..".

Cette société aura son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal et disposera d'un capital social de vingt-cinq millions six cent soixante-onze mille cent euros (25.671.100,- EUR), représenté par deux cent cinquante-six mille sept cent onze (256.711) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune avec une prime d'émission totale de soixante-onze virgule quatre-vingt-trois euros (71,83 EUR).

A l'issue de la scission, cette société aura l'objet suivant tel qu'il est défini dans les statuts de cette société figurant en l'annexe numéro 3.

II. Modalités de la scission.

1. La scission est basée sur la situation comptable intermédiaire arrêtée au 31 octobre 2014.

2. D'un point de vue comptable, légal, et fiscal, la scission prendra effet entre la Société à scinder et la Nouvelle Société à la date de l'assemblée générale qui approuvera la scission, H est spécialement constaté que la Société à scinder n'a actuellement pas émis d'emprunt obligataire, ni d'autres titres donnant droit de vote, et qu'il n'est en conséquence point besoin de vaquer à des formalités spécifiques à ce titre ou de convoquer des porteurs d'autres titres en assemblée en vue de la scission.

3. La répartition des éléments d'actif et de passif tels qu'ils résultent du bilan arrêté au 31 octobre 2014, sera détaillée ci-après dans l'annexe numéro 1.

La Société à scinder apporte une partie de ses créances pour un montant total de 25'671'117.83 EUR en contrepartie de titres sociaux émis par la Nouvelle Société aux actionnaires de la Société à scinder. La Société à scinder réduit ses capitaux propres pour un montant total de 25'671'117.83 EUR, précisément la prime d'émission de 15'341'792.37 et le capital souscrit pour le montant de 10'329'379,46 EUR pour le porter de son montant actuel de vingt-sept millions quatre cent soixante-six mille euros (27.466.000,- EUR) à dix-sept millions cent trente-six mille six cent euros (17.136.600,-EUR).

La Nouvelle société comptabilise l'apport en nature pour un montant total de 25'671'117.83 EUR par les actionnaires de la Société à scinder contre émission d'actions nouvelles de la Nouvelle société.

4. Le rapport d'échange d'actions est établi sur base du bilan au 31 octobre 2014 de la société scindée et est fixé à 256,711 actions nouvelles de la Société bénéficiaire pour la réduction des capitaux propres de la Société à scinder pour 25'671'117.83 EUR.

En rémunération de l'apport la Société Bénéficiaire émettra deux cent cinquante-six mille sept cent onze (256.711) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune entièrement libérées.

Dans le cadre du rapport d'échange précité, la Société scindée réduira son capital souscrit de cent trois mille deux cent quatre-vingt-quatorze (103.294) actions et la totalité de sa prime d'émission de 15'341'792.37 EUR.

Lesdites actions annulées seront échangées contre les actions nouvellement émises de la Société Bénéficiaire, qui seront réparties entre les actionnaires de la Société proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette dernière.

5. En application de l'article 296 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, les deux Actionnaires représentant l'entière du capital de la Société ayant d'ores et déjà renoncé au bénéfice des articles 293, 294, paragraphes (1), (2) et (4) et de l'article 295, paragraphe (1) c), d) et e), le rapport écrit du conseil d'administration et le rapport sur le projet de scission portant sur le rapport d'échange prévu par l'article 294 de ladite loi ne seront pas émis.

Par contre, un réviseur d'entreprises agréé sera désigné aux fins d'établir le rapport sur les apports autres qu'en numéraire dans le cadre de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

6. La scission sera également soumise aux modalités suivantes:

a) La Nouvelle Société acquerra une partie des actifs et du passif de la Société à scinder dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date d'effet de la scission, sans droit de recours contre la Société à scinder pour quelque raison que ce soit;

b) La Société à scinder garantit à la Nouvelle Société que les créances cédées dans le cadre de la scission sont certaines, mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés ni aux montants recouvrables réellement;

c) La Nouvelle Société et la Société sont redevables à partir de la date d'effet de la scission de tous impôts, taxes, charges et frais, ordinaires ou extraordinaires, échus ou non-échus, qui grèvent les éléments d'actif ou de passif respectifs qui leur sont cédés par l'effet de la présente scission;

d) La Nouvelle Société et la Société assureront à partir de la date d'effet tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui leur sont attribués et elles continueront d'exécuter dans la mesure de la répartition effectuée tous les contrats en vigueur à la date d'effet sans possibilité de recours contre la Société à scinder ou ses ayants droits historiques;

e) Les droits et les créances transmis à la Nouvelle Société sont cédés à cette société avec les sûretés réelles ou personnelles respectives qui y sont attachées. La Nouvelle Société sera ainsi subrogée, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la Société à scinder en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

La subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous les droits d'hypothèque, de saisie, de gage, d'option et de préemption, et autres droits similaires, qu'ils soient apparents, cachés ou non apparents, de sorte que la Nouvelle Société est autorisée à procéder à toutes les notifications, à tous les enregistrements, et inscriptions, renouvellements et renonciations à ces droits d'hypothèque, de saisie, de gage ou autres.

f) La Nouvelle Société renoncera formellement à toutes les actions résolutoires qu'elle aura contre la Société à scinder et ses ayants droits, du fait que la nouvelle société assumera les dettes, charges et obligations de la Société à scinder.

8. Par l'effet de cette scission, la Société à scinder n'est pas dissoute et uniquement cent trois mille deux cent quatre-vingt-quatorze (103.294) des actions qu'elle a émises sont annulées.

9. L'approbation de cette scission par l'assemblée des actionnaires de la Société à scinder est censée donner décharge pleine et entière à chacun des administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société à scinder pour l'exécution de toutes leurs obligations jusqu'à la date de cette assemblée générale.

10. La scission entraînera de plein droit les conséquences prévues par l'article 303 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

11. La Nouvelle Société et la Société procéderont à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la scission et à la cession d'une partie des avoirs et obligations par la Société à scinder à la Nouvelle Société.

12. Les documents sociaux, ainsi que les livres de la Société à scinder sont gardés à son siège social, pour la durée prescrite par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

13. Le projet de scission sera à la disposition des Actionnaires de la Société à scinder à son siège social au moins un mois avant la date de l'assemblée générale ensemble avec les comptes annuels et le rapport de gestion des trois derniers exercices et un état comptable récent.

14. La scission n'a pas donné lieu et ne donnera pas lieu à l'attribution d'avantages spéciaux au réviseur d'entreprises, membres du conseil d'administration ou au commissaire aux comptes des sociétés participant à l'opération. La Société n'emploie pas de salariés.

Annexe 1: Répartition des éléments du patrimoine actif et passif de "MARKO S.A." ("Société à scinder") entre elle-même et la Société Nouvelle "MARKO INVEST S.A.".

La répartition ci-dessous est basée sur la situation de bilan intermédiaire de la Société à scinder "MARKO S.A." arrêtée au 31 octobre 2014. Toute variation ultérieure au 31 octobre 2014, fera l'objet d'une rectification dans le poste respectivement concerné pour paraître dans sa version définitive lors de l'assemblée générale approuvant la scission.

**PROJET DE SCISSION PARTIELLE
SUR BASE DES COMPTES ARRÊTÉS AU 31/10/2014 (EN EUROS)**

"MARKO S.A." avant scission

Bilan au 31/10/2014

ACTIF	00/2014-10/2014	00/2013-12/2013
C. ACTIF IMMOBILISE		
III. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	46 831 778.20	45 123 871.51
3. Parts dans des entreprises avec lien de participation	17 161 148.06	17 161 148.06
231002 ARRENA S-A. - 25%	30 502.25	30 502.25
231003 TOP VISION INDUSTRIAL LIMITEE	784.81	784.81
231005 SOCIETE FONCIERE ET DE	10 232 234.00	10 232 234.00
233200 Titres KLG 10-13	1 218 000.00	1 218 000.00
233300 Titres Canasport	278.00	278.00
233390 Dépréciation titres Canasport	-278.00	-278.00
233400 Titres WAT	902 000.00	902 000.00
233500 Titres Espace Textile	318 000.00	318 000.00
233590 Dépréciation titres Espace Textile	-105 373.00	-105 373.00
233600 Titres SCI Agathe	10 000.00	10 000.00
233700 Titres NEWMAN (es AH Fashion)	3 980 000.00	3 980 000.00
235100 Titres Three Stars	15 000.00	15 000.00
235200 A.B.M.T.T. SARL - 100%	560 000.00	560 000.00
6. Prêts et créances immobilisées	29 670 630.14	27 962 723.45
236101 Autres prêts - USD COSTA RICA	2 559 126.11	2 854 397.07
2361011 Intérêts courus s/prêt USD COSTA RI	427 768.52	427 768.52
236102 Autres prêts - USD SYRIE	6 792 833.07	5 534 136.27
2361021 Intérêts courus s/prêts - USD SYRIE	873 197.06	873 197.06
236103 Autres prêts - € INB	5 152 110.00	5 152 110.00
236104 Autres prêts - € MAROC	4 833 954.00	4 833 954.00
236200 Prêt Joachim Klein	2 000 000.00	2 000 000.00
2362001 Intérêts courus s/prêt Joachim Klein	-9 019.34	150 980.66
236300 Intérêts courus sur prêts	499 303.07	499 303.07
236900 Provision sur prêts et créances		-904 480.85
451232 C/C TOP VISION INTERETS	312 668.31	312 668.31
451281 AVANCE ARRENA S.A.	296 500.00	296 500.00
451282 C/C TOP VISION HONG KONG HKE	1 399 309.34	1 399 309.34

451285 Prêt Albert Joseph Kohn	4 532 880.00	4 532 880.00
TOTAL:	46 831 778.20	45 123 871.51
D. ACTIF CIRCULANT		
II. CREANCES		
4. Autres créances	20 302 681.58	18 357 789.87
b) durée résiduelle supérieure à un an	20 302 681.58	18 357 789.87
422818 Autres impôts étrangers	642 313.00	642 313.00
42288 Autres créances diverses	11 235 459.28	11 672 567.57
472802 c/c SCI Agathe	596 557.00	596 557.00
472803 c/c Newman	7 759 613.30	5 377 613.30
472892 Intérêt c/c Agathe	6 238.00	6 238.00
472893 Intérêts s/ cc Newman	62 501.00	62 501.00
III. VALEURS MOBILIERES		
3. Autres valeurs mobilières	298 838.75	342 571.26
50882 723875 DEOLEO	1 249 531.30	1 249 531.30
508821 Provision s/DEOLEO	-950 692.55	-906 960.04
IV. AVOIRS EN BANQUES, CCP, ENCAISSE		
5131 UBS GENEVE CH64 0024 0240	24 564.08	8 494.90
513120 UBS CH05 0024 0240 4116 0401 U	1 968.23	1 968.23
513140 CREDIT MUTUEL FR76 1189 9001	1 377.21	116 457.70
513150 CAT CM	500 000.00	
TOTAL:	21 129 429.85	18 827 281.96
E. COMPTES DE REGULARISATION		
484 Comptes transitoires ou d'attente - Act		1 258 696.80
TOTAL:	0.00	1 258 696.80
TOTAL ACTIF:	67 961 208.05	65 209 850.27
PASSIF		
A. CAPITAUX PROPRES		
I. CAPITAL SOUSCRIT		
101 Capital souscrit (Sociétés de capitaux - Mo	27 466 000.00	27 466 000.00
II. PRIMES D'EMISSION		
112 Primes de fusion	15 341 792.37	15 341 792.37
IV. RESERVES		
1. Réserve légale	885 048.17	885 048.17
131 Réserve légale	734 648.17	734 648.17
4. Autres réserves	150 400.00	150 400.00
1381 Réserve pour l'impôt sur la fortune	150 400.00	150 400.00
V. RESULTATS REPORTES		
141 Résultats reporté	12 414 861.75	11 737 515.68
VI. RESULTAT DE L'EXERCICE		
TOTAL:	337 808.64	677 346.07
TOTAL:	56 445 510.93	56 107 702.29
B. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
2. Provisions pour impôts	165 963.42	165 963.42
1821 Provisions pour impôt sur le revenu des co	165 963.42	165 963.42
3. Autres provisions	17 500.00	17 500.00
188 Autres provisions	17 500.00	17 500.00
TOTAL:	183 463.42	183 463.42
C. DETTES		
2. Dettes envers des établissements de crédit	3 472 221.00	3 888 888.00
b) durée résiduelle supérieure à un an	3 472 221.00	3 888 888.00
194210 Prêt BECM (billet d'escompte)	3 472 221.00	3 888 888.00
4. Dettes sur achats et prestations de services	5 485.43	8 272.46
a) durée résiduelle inférieure à un an	5 485.43	8 272.46
440000 Cpte Centralisateur Fournisseur	5 485.43	8 272.46

7. Dettes envers des entreprises avec lien de participation	2 451 253.14	2 076 253.14
b) durée résiduelle supérieure à un an	2 451 253.14	2 076 253.14
198210 Prêt SFPM	2 327 000.00	1 952 000.00
198240 Intérêts s/ prêt SFPM	124 253.14	124 253.14
8. Dettes fiscales et dettes sécurité sociale	989 204.95	
a) Dettes fiscales	989 204.95	
461211 Impôt sur le revenu des collectivités - char	324 069.30	
461212 Impôt sur le revenu des collectivités - dette	321 099.35	
461221 Impôt commercial - charge fiscale estimée	12 057.00	
461222 Impôt commercial - dette fiscale à payer	98 249.00	
461231 Impôt sur la fortune - charge fiscale estimée	29 961.10	
461232 Impôt sur la fortune - dette fiscale à payer	203 215.00	
46128 ACD - Autres dettes	554.20	
9. Autres dettes	4 398 000.00	2 650 000.00
b) durée résiduelle supérieure à un an	4 398 000.00	2 650 000.00
4722 Dettes envers associés et actionnaires	4 398 000.00	2 650 000.00
TOTAL:	11 316 164.52	8 623 413.60
D. COMPTES DE REGULARISATION		
485 Comptes transitoires ou d'attente - Passif	16 069.18	295 270.96
TOTAL	16 069.18	295 270.96
TOTAL PASSIF:	67 961 208.05	65 209 850.27

"MARKO S.A." après scission

Bilan au 26/11/2014

ACTIF	00/2014-11/2014	00/2013-12/2013
C. ACTIF IMMOBILISE		
III. IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
3. Parts dans des entreprises avec lien de participation	17 161 148.06	17 161 148.06
231002 ARRENA S.A. - 25%	30 502.25	30 502.25
231003 TOP VISION INDUSTRIAL LIMITEI	784.81	784.81
231005 SOCIETE FONCIERE ET DE	10 232 234.00	10 232 234.00
233200 Titres KLG 10-13	1 218 000.00	1 218 000.00
233300 Titres Canasport	278.00	278.00
233390 Dépréciation titres Canasport	-278.00	-278.00
233400 Titres WAT	902 000.00	902 000.00
233500 Titres Espace Textile	318 000.00	318 000.00
233590 Dépréciation titres Espace Textile	-105 373.00	-105 373.00
233600 Titres SCI Agathe	10 000.00	10 000.00
233700 Titres NEWMAN (ex AH Fashion)	3 980 000.00	3 980 000.00
235100 Titres Three Stars	15 000.00	15 000.00
235200 A.B.M.T.T. SARL - 100%	560 000.00	560 000.00
6.Prêts et créances immobilisées	3 999 458.31	27 962 723.45
236101 Autres prêts - USD COSTA RICA		2 854 397.07
2361011 Intérêts courus s/prêt USD COSTA RI		427 768.52
236102 Autres prêts - USD SYRIE		5 534 136.27
2361021 Intérêts courus s/prêts - USD SYRIE		873 197.06
236103 Autres prêts - € INB		5 152 110.00
236104 Autres prêts - € MAROC		4 833 954.00
236200 Prêt Joachim Klein	2 000 000.00	2 000 000.00
2362001 Intérêts courus s/prêt Joachim Klein	-9 019.34	150 980.66
236300 Intérêts courus sur prêts		499 303.07
236900 Provision sur prêts et créances		-904 480.85
451232 C/C TOP VISION INTERETES	312 668.31	312 668.31
451281 AVANCE ARRENA S.A.	296 500.00	296 500.00
451282 C/C TOP VISION HONG KONG HKI	1 399 309.34	1 399 309.34

451285 Prêt Albert Joseph Kohn		4 532 880.00
TOTAL	21 160 606.37	45 123 871.51
D. ACTIF CIRCULANT		
II. CREANCES		
4. Autres créances	20 302 681.58	18 357 789.87
b) durée résiduelle supérieure à un an	20 302 681.58	18 357 789.87
422818 Autres impôts étrangers	642 313.00	642 313.00
42288 Autres créances diverses	11 235 459.28	11 672 567.57
472802 c/c SCI Agathe	596 557.00	596 557.00
472803 c/c Newman	7 759 613.30	5 377 613.30
472892 Intérêt c/c Agathe	6 238.00	6 238.00
472893 Intérêts s/ cc Newman	62 501.00	62 501.00
III. VALEURS MOBILIERES		
3. Autres valeurs mobilières	298 838.75	342 571.26
50882 728875 DEOLEO	1 249 531.30	1 249 531.30
508821 Provision s/DEOLEO	-950 692.55	-906 960.04
IV. AVOIRS EN BANQUES, CCP, ENCAISSE		
5131 UBS GENEVE CH64 0024 0240	24 564.08	8 494.90
513120 UBS CH05 0024 0240 4116 0401 U	1 968.23	1 968.23
513140 CREDIT MUTUEL FR76 1189 9001	1 377.21	116 457.70
513150 CATCM	500 000.00	
TOTAL:	21 129 429.85	18 827 281.96
E. COMPTES DE REGULARISATION		
484 Comptes transitoires ou d'attente - Act		1 258 696.80
TOTAL	0.00	1 258 696.80
TOTAL ACTIF:	42 290 036.22	65 209 850.27
PASSIF		
A. CAPITAUX PROPRES		
I. CAPITAL SOUSCRIT		
101 Capital souscrit (Sociétés de capitaux - Mo	17 136 600.00	27 466 000.00
101 Capital souscrit (Sociétés de capitaux - Mo	17 136 600.00	27 466 000.00
II. PRIMES D'EMISSION		
111 Primes d'émission	20.54	15 341 792.37
111 Primes d'émission	20.54	15 341 792.37
112 Primes de fusion		15 341 792.37
IV. RESERVES		
1. Réserve légale	885 048.17	885 048.17
131 Réserve légale	734 648.17	734 648.17
131 Réserve légale	734 648.17	734 648.17
4. Autres réserves	150 400.00	150 400.00
1381 Réserve pour l'impôt sur la fortune	150 400.00	150 400.00
V. RESULTATS REPORTES		
141 Résultats reportés	12 414 861.75	11 737 515.68
141 Résultats reportés	12 414 861.75	11 737 515.68
VI. RESULTAT DE L'EXERCICE		
337 808.64	677 346.07	
TOTAL:	30 774 339.10	56 107 702.29
B. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
2. Provisions pour impôts	165 963.42	165 963.42
1821 Provisions pour impôt sur le revenu des co	165 963.42	165 963.42
3. Autres provisions	17 500.00	17 500.00
188 Autres provisions	17 500.00	17 500.00
TOTAL:	183 463.42	183 463.42
C. DETTES		
2. Dettes envers des établissements de crédit	3 472 221.00	3 888 888.00
b) durée résiduelle supérieure à un an	3 472 221.00	3 888 888.00
194210 Prêt BECM (billet d'escompte)	3 472 221.00	3 888 888.00
4. Dettes sur achats et prestations de services	5 485.43	8 272.46
a) durée résiduelle inférieure à un an	5 485.43	8 272.46

440000 Cpte Centralisateur Fournisseur	5 485.43	8 272.46
7. Dettes envers des entreprises avec lien de participation	2 451 253.14	2 076 253.14
b) durée résiduelle supérieure à un an	2 451 253.14	2 076 253.14
198210 Prêt SFPM	2 327 000.00	1 952 000.00
198240 Intérêts s/ prêt SFPM	124 253.14	124 253.14
8. Dettes fiscales et dettes sécurité sociale	989 204.95	
a) Dettes fiscales	989 204.95	
461211 Impôt sur le revenu des collectivités - char	324 069.30	
461212 Impôt sur le revenu des collectivités - dette	321 099.35	
461221 Impôt commercial - charge fiscale estimée	12 057.00	
461222 impôt commercial - dette fiscale à payer	98 249.00	
461231 Impôt sur la fortune - charge fiscale estimé	29 961.10	
461232 Impôt sur la fortune - dette fiscale à payer	203 215.00	
46128 ACD - Autres dettes	554.20	
9. Autres dettes	4 398 000.00	2 650 000.00
b) durée résiduelle supérieure à un an	4 398 000.00	2 650 000.00
4722 Dettes envers associés et actionnaires	4 398 000.00	2 650 000.00
TOTAL:	11 316 164.52	8 623 413.60
D. COMPTES DE REGULARISATION		
485 Comptes transitoires ou d'attente - Passif	16 069.18	295 270.96
TOTAL	16 069.18	295 270.96
TOTAL PASSIF:	42 290 036.22	65 209 850.27

"MARKO INVEST S.A." après scission (bilan d'ouverture)

Bilan au 26/11/2014

ACTIF	00/2014-11/2014	PASSIF	00/2014-11/2014
D. ACTIF CIRCULANT		A. CAPITAUX PROPRES	
II. CREANCES	25 671 371.83	I. Capital souscrit	25 671 100.00
4. Autres créances	25 671 371.83	101 Capital souscrit (Sociétés de capitaux - Mo	25 671 100.00
a) durée résiduelle inférieure à un an	25 671 371.83	II. Primes d'émissions et primes assimilées	71.83
42188 Autres créances diverses	25 671 371.83	111 Primes d'émission	71.83
TOTAL:	25 671 371.83	TOTAL:	25 671 171.83
TOTAL ACTIF:	25 671 371.83	TOTAL PASSIF:	25 671 171.83

Annexe 2: Statuts de la société "MARKO S.A."

Suite à la scission, les statuts de "MARKO S.A." resteront inchangés dans leur ensemble, à l'exception des modifications suivantes:

- Réduction du capital social de la Société à concurrence de dix millions trois cent vingt-neuf mille trois cent soixante-dix-neuf euros et quarante-six euro cents (10,329'379,46- EUR), représenté par cent trois mille deux cent quatre-vingt-quatorze (103294) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune pour le ramener de son montant actuel de vingt-sept millions quatre cent soixante-six mille euros (27.466.000,- EUR) à dix-sept millions cent trente-six mille six cent euros (17.136.600,- EUR), représenté par cent soixante-onze mille trois cent trente-six (171.366) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune avec une prime d'émission totale de vingt virgule cinquante-quatre euros (20,54 EUR)

- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

Annexe 3: Statuts de la société "MARKO INVEST S.A."

I - Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "MARKO INVEST S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"),

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra acquérir par voie de participation, de prise ferme ou d'option d'achat, tous brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, ainsi que tous autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, et plus généralement les détenir et accorder des licences, sous-licences, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées et sous-traiter la gestion et le développement de ces droits, marques, brevets et licences et obtenir et faire tous enregistrements requis à cet effet.

La Société pourra également prendre toute action nécessaire pour protéger les droits afférant aux brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, et autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, aux sous-licences et droits similaires contre les violations des tiers.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

L'objet de la Société est également l'achat, la vente, la gestion et la location de tous immeubles, bâtis ou non bâtis, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à vingt-cinq millions six cent soixante-onze mille cent euros (25.671.100,- EUR), représenté par deux cent cinquante-six mille sept cent onze (256.711) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune avec une prime d'émission totale de soixante-onze virgule quatre-vingt-trois euros (71,83 EUR)

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires **Décisions de l'actionnaire unique**

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} vendredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul." L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à rassemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (i) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les deux cent cinquante-six mille sept cent onze (256.711) actions ont été souscrites par

Monsieur Albert KOHN 256.711 actions

Résolutions prises par les actionnaire

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:
 - a) Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, né à Paris (France), le 9 mai 1960, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal;
 - b) Madame Anna DE MEIS, administrateur de société, née à Villerupt (France), le 22 mai 1964, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
 - c) Monsieur William KOHN, Administrateur de société, né le 05 août 1977 à Besançon (France), demeurant professionnellement à Rue des Bolons, 25480 Miserey-Salines, France,
4. La société anonyme "MRM CONSULTING S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 56911, est nommé commissaire aux comptes de la Société.
5. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme Monsieur Patrick MEUNIER, pré-qualifié:
 - comme président du conseil d'administration, et
 - comme administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa signature individuelle,
6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

Modifications au projet:

Le présent projet de scission partielle peut être modifié ou complété par l'assemblée générale extraordinaire de la société scindée appelée à se prononcer sur son approbation.

Signature.

Référence de publication: 2014188446/632.

(140210474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Lu.Pi., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 192.124.

—
STATUTS

L'an deux mil quatorze, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Pierangelo POVEROMO, administrateur de sociétés, né le 12 août 1957 à Cantiano (Italie) demeurant à L-3938 Mondernange, 34, rue Neuve;
- 2) Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, né le 23 février 1961 à Differdange demeurant à L-4423 Soleuvre, 17, rue des Sorbiers.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «LU.PI.», ci-après «la société».

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré par simple décision de la gérance à tout autre endroit de la commune du siège. La gérance pourra établir des sièges administratifs dans tout le Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales, affiliées, ou dont elle assure la gestion.

La société peut encore effectuer tous investissements immobiliers.

La société peut, dans les limites éventuellement prévues par la loi, emprunter sous toutes les formes et affecter ses actifs en garantie de ses engagements.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement conformément à la loi.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12 500.-EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25.-EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices et dans l'actif social.

Art. 7. Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois par la création de parts nouvelles en représentation d'apports en nature ou en numéraire, avec ou sans prime d'émission, ou encore par l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes d'émission.

L'augmentation de capital et les modalités de sa réalisation seront décidées par l'assemblée des associés à la majorité des trois quarts du capital social.

L'assemblée fixe librement le montant de la prime et son attribution ou son affectation.

Cependant, si l'augmentation de capital doit être réalisée par élévation de la valeur nominale des parts, la décision doit être prise à l'unanimité.

En cas de création de parts nouvelles payables en numéraire, et sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire, les associés ont un droit de préférence à la souscription de ces parts dans la proportion du nombre de parts anciennes détenues par chacun.

Ce droit s'exercera dans les formes, délais et conditions déterminées par la décision de création. Les parts qui ne seraient pas souscrites par les associés ne peuvent être attribuées qu'à des personnes agréées suivant les termes de l'article neuf des statuts.

Art. 8. La société peut, dans les conditions légales, racheter ses propres parts sociales.

Titre III. - Cession de parts - Droit de préemption

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, l'agrément pouvant porter sur le nombre total des parts dont la cession est envisagée ou sur une fraction de ce nombre.

En cas de refus d'agrément, total ou partiel, les associés restants possèdent un droit de préemption sur le nombre de parts dont la cession n'est pas agréée, proportionnel à leur participation dans le capital restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément.

La société s'oblige à racheter les parts sociales pour lesquelles le droit de préemption n'aura pas été exercé en procédant, le cas échéant, à une réduction de capital.

Les dispositions qui précèdent seront applicables à tous les cas de cession, constitutions d'usufruit, etc., même à celles qui auraient lieu par adjudication publique, en vertu de décision de justice ou autrement.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales en voie de transfert est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou par un acte sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la société ou acceptées par elle, soit par un acte authentique, soit par un acte sous seing privé, conformément à l'Article 1 690 du Code Civil.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés, gérants ou non-gérants.

Les cessions de parts à des non-associés en cas de décès, d'interdiction, de déconfiture ou de faillite de l'un des associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social appartenant aux survivants, respectivement, aux autres associés. Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises à des héritiers réservataires ou au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément, les associés restants possèdent un droit de préemption et la société une obligation de rachat, exercés, à défaut d'accord entre parties, suivant les conditions et les termes de l'article neuf des statuts.

Toute contestation qui pourrait naître dans l'application des dispositions précédentes sera obligatoirement réglée par voie d'arbitrage suivant les termes de l'article trente des statuts.

Art. 12. Les parts sociales ne peuvent être données en gage ou faire l'objet d'un nantissement.

Art. 13. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts, aux règlements internes de la société et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre IV. - Gérance

Art. 15. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés et révocables par elle ad nutum.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 16. Si l'assemblée des associés nomme plus de deux gérants, les gérants forment un conseil de gérance qui fonctionnera comme organe collectif.

Art. 17. Le conseil de gérance désigne un Président.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de son Président ou de deux gérants.

Si tous les membres sont présents, il pourra se réunir sans convocation préalable.

Les membres du conseil de gérance peuvent être consultés par voie circulaire, par lettre, e-mail ou télécopie. De même, ils peuvent émettre leur vote par lettre, e-mail ou télécopie.

Les gérants peuvent donner, soit par lettre, e-mail ou télécopie, procuration à l'un d'entre-eux de les représenter et de voter en leur nom et place.

Toutes les résolutions sont prises à la majorité absolue des membres du conseil de gérance. En cas de partage de voix, la voix du Président est prépondérante.

Art. 18. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée sans limitation et en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants.

La gérance déterminera toutes autres délégations de signature ou tous autres pouvoirs spéciaux.

Art. 19. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre V. - Surveillance

Art. 20. La surveillance et le contrôle des opérations sociales peuvent être confiés à un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe la durée de leur mandat et leur rémunération.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de tous les documents de la société.

Titre VI. - Assemblée d'associés

Art. 21. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Toutes les décisions collectives, autres que celles qui ont pour objet une modification des statuts, peuvent être prises par consultation écrite circulaire des associés.

Art. 22. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre VII. - Exercice social - Inventaire - Répartition

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 24. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent, conformément aux dispositions légales, un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi que les comptes annuels de la société.

Art. 25. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 26. Les produits de la société constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le ou les gérants peuvent verser des acomptes sur dividendes.

Titre VIII. - Dissolution - Liquidation

Art. 27. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur, associé ou non, qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés. Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre IX. - Société unipersonnelle

Art. 28. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre X. - Divers

Art. 29. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 30. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, entre les associés ou entre les associés et les gérants relativement aux affaires de la société, seront soumises obligatoirement à un arbitre ou à plusieurs arbitres, chaque partie ayant un intérêt distinct choisissant un arbitre.

Si le nombre des arbitres ainsi choisis est pair, et en cas de désaccord, les arbitres désigneront, d'un commun accord, un arbitre supplémentaire et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours. A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre dans le mois suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé qui nommera un arbitre.

Souscription

Les cinq cents (500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la société ont été souscrites ainsi qu'il suit:

1) Monsieur Pierangelo POVEROMO, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
2) Monsieur Luciano DAL ZOTTO, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Ces parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12 500.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille quatorze.

Evaluation des Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte, est estimé à la somme de mille deux cent euros (1.200.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont désignés comme gérants la société, pour une durée indéterminée;

a) Monsieur Pierangelo POVEROMO, administrateur de sociétés, né le 12 août 1957 à Cantiano (Italie) demeurant à L-3938 Mondercange, 34, rue Neuve;

b) Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, né le 23 février 1961 à Differdange demeurant à L-4423 Soleuvre, 17, rue des Sorbiers.

Conformément à l'article quinze des statuts, les gérants disposent des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Vis-à-vis des tiers, sauf délégation spéciale de pouvoirs, la société sera engagée sans limitation et en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

2) Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: POVEROMO, DAL ZOTTO, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24/11/2014. Relation: EAC/2014/15873. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 26/11/2014.

Référence de publication: 2014188422/209.

(140210654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Couth S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 63.314.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale de l'actionnaire unique (l'«Assemblée») tenue en date du 27 novembre 2014 que:

- La démission de Mr. Olivier CAGIOLIS, en tant qu'administrateur de la Société a été prise en compte à partir de la date de l'Assemblée,

- La nomination de Mr. Marco LAGONA, né le 18 avril 1972 à Milan (Italie), avec adresse professionnelle au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société, a été acceptée à partir de la date de l'Assemblée, et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires unique qui se tiendra en 2020,

- Le siège social a été transféré au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Ainsi le nouveau conseil d'administration de la Société est constitué désormais de:

- Mr. Raffaele SAURWEIN,

- Mr. Tarcisio PICCO, et

- Mr. Marco LAGONA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190107/21.

(140212286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Solar Industrial Group Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 149.567.

EXTRAIT

Par lettre en date du 29 octobre 2014, la société Fiduciaire Grand-Ducale ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en sa qualité de commissaire aux comptes de la société a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014190646/12.

(140211909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Trident Trust Holding (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 147.699.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la Société tenues le 26 novembre 2014

L'actionnaire unique décide de révoquer le mandat de Monsieur David Hermanus BESTER en tant que gérant de la Société.

Fait à Capellen.

Certifié conforme

Référence de publication: 2014190712/12.

(140211686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Correlia Immobiliers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.438.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue de manière extraordinaire le 27 octobre 2014**Résolutions:*

Le mandat des Administrateurs étant échu, l'Assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice clôturé au 30 juin 2016 comme suit:

Conseil d'administration:

- Monsieur Giorgio Bianchi, employé privé, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Président.

- Monsieur Menico Mattiello, employé privé, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur.

- Monsieur Antonio Quaratino, employé privé, demeurant professionnellement au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Administrateur.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant échu, l'Assemblée décide de ne pas réélire la société Fiduciaire Mevea Luxembourg S.à r.l., Luxembourg.

L'Assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice clôturé au 30 juin 2016, comme suit:

Commissaire aux comptes:

International Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., ayant son siège social au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CORRELIA IMMOBILIERS S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014190105/28.

(140211754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.